AVIS D'INTERPRETATION N° 28
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS-CONTRAT DU 27 NOVEMBRE 2007

Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation
Saisine du 24 janvier 2012 - Avis du 20 juin 2012

****

Saisine du syndicat SNPEFP-CGT pour le compte d'enseignants de l'école EAB VICTOR HUGO

Question :

Comment doit-on considérer et donc rémunérer le temps passé par les enseignants lors des entretiens professionnels ?

Réponse :

Le temps de travail du personnel enseignant tel que présenté dans l'article 4.4.1. prévoit le temps de face-à-face et les activités induites énumérées dans ce même article.
Les entretiens professionnels ne figurent pas dans cette liste d'activités induites et doivent être considérés comme temps de travail et ouvrir droit à rémunération conformément au Code du travail.

fait à Paris, le 20 juin 2012.

Madame H. DESCLÉE	Monsieur L. LETURGIE
Présidente Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation (collège Salariés)	Vice-président Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation (collège Employeurs)